

Compte rendu de séance

Séance du 3 Avril 2018

L' an 2018 et le 3 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Excusés ayant donné procuration: M.Degrugilliers Yves à M.Miniot Jacques, Mme Boitel Christelle à Mme Bauduin Jacqueline, Mme Pavy Madeleine à Mme Laboisse Jeanne-Marie Mme Slominski Michaëlle à Mme Olivier Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 26/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Vote du compte de gestion 2017 de Mme le Trésorier -2018_12D
Compte administratif 2017- 2018_13D
Affectation du résultat 2017 - 2018_13D1
Budget primitif 2018- 2018_14D
Fixation des taux d'imposition communaux pour 2018 - 2018_15D
Tarifs CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi matin période scolaire au 01.09.2018 -2018_16D
Contrat des photocopieurs mairie écoles-2018_17D
Attribution Subvention année 2018 aux associations-2018_18D
Projet Espace d'innovation : Appel à projet Innovation territoriale -2018_19D
Renouvellement du contrat enfance jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales-2018_20D
Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) -PEC(parcours emploi compétence) au 01.04.2018-2018_21D
Mise à jour de l'application du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) .-2018_22D
Attribution d'une aide sous forme de carte cadeau ou de bon d'achat au personne en contrat de droit privé(contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi-2018_23D
Création d'un poste d'animateur au 01.07.2018-2018_24D
Contrat de cession et tarif du spectacle "La Veuve Clinquante"-2018_25D
Achat de tickets de manège Ducasse de Printemps-2018_26D
Camping à Olhain CLSH (période de juillet ou août)-2018_27D

Vote du compte de gestion 2017 de Mme le Trésorier

2018_12D

Le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la commune. Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT le compte de gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif 2017.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2017

2017_13D

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2017 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de 314 922.34€ et un excédent d'investissement cumulé de 134 838.38€.
- Les reports de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2017, conduisent à un excédent de financement de la section d'investissement de 110 352.38€
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2017 est adopté

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2017

2018_13D1

Monsieur le maire ayant repris la présidence précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget primitif 2018 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter au compte 1068, la somme de 64 922.34€ au vu du besoin de financement de la section d'investissement. Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2018

2018_14D

Le budget primitif 2018 est présenté et fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 090 991€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 437 226€.

Le budget après discussion est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

2018_15D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B

Vu les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux

Vu le projet de budget primitif 2018

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, au vu des éléments présentés et conformément à l'avis de la commission des finances ;

Décide de maintenir pour l'année 2018 les taux des 3 taxes communales comme suit:

- Taxe d'habitation: 11.98%
- Taxe foncier bâti: 20.91%
- Taxe foncier non bâti: 54.63%

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi matin période scolaire au 01.09.2018

2018_16D

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 portant sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 et la décision du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours

Considérant l'ouverture d'un Centre de loisirs sans hébergement le mercredi matin pendant la période scolaire , il y a lieu de définir les tarifs qui s'appliqueront;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à compter du 1er septembre 2018 la tarification des prestations du mercredi matin comme suit:

GARDERIE 7H-9H	1.50€
CLSH DE 9H - 12 H	2.30€ SI ATL CAF
	4€ SI QF ≤ 850
	4.20€ SI 851 < QF < 1499
	4.50€ SI QF ≥ 1500

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat des photocopieurs mairie écoles

2018_17D

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le photocopieur de la mairie a été acheté et que le contrat de maintenance de ce matériel est terminé depuis mars 2018.

La société RICOH nous propose un nouveau matériel plus performant, plus récent et des fonctions supplémentaires . Il présente à l'assemblée le comparatif avec le nouveau matériel proposé et demande de se prononcer sur ce dossier .

- Le Conseil Municipal, Après discussion et à l'unanimité
- DECIDE
- De conclure un nouveau contrat de location et de maintenance regroupant l'ensemble du parc photocopieurs
- (mairie et écoles) avec la Sté RICOH.
- Accepte les conditions et les tarifs du nouveau contrat
- Précise que l'ancien photocopieur de la mairie sera repris à titre gratuit par la Sté RICOH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution Subvention année 2018 aux associations

2018_18D

La séance ouverte , Monsieur le Président rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune.

Il est proposé les subventions suivantes en fonction des demandes déposées .

Union sportive Maisniloise	3 300€
Comité des Fêtes	660€
Amicale Laïque	660€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	550€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail (section de Maisnil-les-Ruitz)	170€
USEP	170€
La Boule Maisniloise	170€

Club loisirs et Amitiés	170€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	155€
Maison des Loisirs	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	70€
Vie libre	35€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur (Groupe 5)	55€
Paralysés de France	35€
UFAC Barlin	80€
Harmonie municipale de Barlin	60€
Association les médaillés militaires de Bruay la Buisnière	
Barlin et Environs	80€
Association d'action éducative	90€
Pour le Sourire d'une enfant	80€
CCAS	10 000€

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Espace d'innovation : Appel à projet Innovation territoriale

2018_19D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un dossier de candidature appel à projet , Innovation territoriale pour l'espace d'évolution a été déposé auprès du conseil départemental ; Il précise également que ce projet a été retenu par un jury lors d'une commission du conseil départemental en date du 20.11.2017 et confirmé par la commission permanente du conseil départemental en date du 11.12.2017. Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'acceptation de cette subvention d'un montant de 20 000€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte cette subvention d'un montant de 20 000€ octroyée dans le cadre du de l'appel à projet Innovation Territoriale du Conseil Départemental pour le projet communal « Espace d'évolution »
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes signatures et toutes opérations relatives à ce projet.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat enfance jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales

2018_20D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) est arrivé à son terme. Il permet le subventionnement du fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement de la ludothèque et des activités périscolaires. Il est proposé de renouveler ce contrat .

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de renouveler le contrat enfance jeunesse à conclure avec la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

- Charge Monsieur le Maire de négocier et de signer la convention à intervenir.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) -PEC(parcours emploi compétence) au 01.04.2018

2018_21D

Monsieur le maire expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat . Monsieur le Maire précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'état et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois , sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi (PEC) parcours emploi compétence est inscrit dans ce type de contrat aidé par principe et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des contrat unique d'insertion- " PEC (parcours emploi compétence) à compter du 1^{er} avril 2018.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention, et sous réserve de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour de l'application du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) .

2018_22D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2015-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20.05.2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'état relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

Vu l'arrêté du 18/12/2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et d l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2016)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions sujétions Expertise Engagement professionnel(RIFSEEP)

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 16.03.2018,

-Considérant la nécessité de mettre à jour le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la réglementation

-Considérant que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties:

a) L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

b) Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Art.1 La mise à jour de la RIFSEEP indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise(IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire

Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants:

* Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

* technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

* sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Art.2 Les Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,(au prorata de leur temps de travail)

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

Art.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima:

Chaque part de l'IFSE à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE A	
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Direction -secrétariat de mairie	36 210€
GROUPE 2 Direction adjointe de mairie	32 130€
GROUPE 3 Responsable de service	25 500€
GROUPE 4 Adjoint au responsable de service	20 400€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Plafond annuel de l'indemnité de Fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Secrétariat de mairie, assistant de direction	11 340€
GROUPE 2 Agent d'exécution , agent d'accueil	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	Plafond annuel de l'indemnité
--------------------------------------	-------------------------------

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	de fonctions et de sujétions et
CATEGORIE C	d'expertise
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPES 1 : direction d'une structure responsable D'un ou plusieurs services	17 480€
GROUPES 2: Adjoint au responsable de structure Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€
GROUPES 3 : Encadrement de proximité d'usager	
	14 650€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	Plafond annuel de l'indemnité
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPES 1 : Encadrement de proximité et d'usagers' sujétions et qualifications	11 340€
GROUPES 2: Agent d'exécution	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	Plafond annuel de l'indemnité
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE	de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPES 1 : Encadrement de proximité et d'usagers' sujétions et qualifications	11 340€
GROUPES 2: Agent d'exécution	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISEES DES ECOLES MATERNELLES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	Plafond annuel de l'indemnité
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPES 1 : ATSEM ayant des responsabilités	11 340€
GROUPES 2: Agent d'exécution	10 800€

Art.4 Conditions de réexamen du montant de l'IFSE

a. En cas de changement de fonctions

En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions supérieur, le réexamen se traduira par une augmentation de l'IFSE.

En cas de changement de fonctions vers un poste sans changement de groupe, le réexamen de l'attribution de l'IFSE pourra se traduire par une augmentation.

il conviendra d'apprécier à la fois l'opportunité de celle-ci et son montant en tenant compte de l'évolution que constitue ce changement de fonctions dans le parcours de l'agent.

En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions inférieur, il sera procédé à un réexamen de l'attribution de l'IFSE de l'agent en veillant à prendre en compte sa situation particulière.

b. En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen de l'IFSE consécutif au changement de grade suite à une promotion donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire.

Lorsque l'agent connaît concomitamment(ou dans un délai rapproché) à la fois un changement de grade et une mobilité professionnelle, il bénéficiera des augmentations prévues pour chacun de ces deux cas de réexamen de l'IFSE.

En cas de changement de corps, l'agent sera classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède et change ainsi de plage indemnitaire.

Ce changement de plage ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de l'IFSE.

c. Minima tous les ans et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Art.5 Critères

Trois critères professionnels

- encadrement coordination pilotage et conception

Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets

- Technicité expertise expérience ou qualification, connaissance particulière nécessaire à l'exercice des fonctions
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent être également reconnus

- Contraintes spécifiques et exposition de certains types de poste qui peut être physiques ou intellectuelle ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent

Art.6 Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisée en fonction du temps du travail.

Art7 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles

- en cas de congé maternité et paternité, d'accident de service ou de maladie
- professionnelle congés annuels et d'autorisation spéciale d'absence, congés
- pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions applicables
- aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : IFSE suivra le sort du traitement .

Le versement de l' IFSE est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

Art.8 Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Art.9 L'exclusivité

L'IFSE est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. A l'exception de primes et indemnités légalement cumulables.

Art .10 L'attribution

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

II °Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Art.1 Le complément indemnitaire est instauré au profit des agents de la collectivité

Art 2 Les bénéficiaires

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de service d'au moins 2 mois.

Art 3 Les critères d'attribution

Présentisme et disponibilité pendant l'année

Atteinte des objectifs

Prise de responsabilité et management d'équipe

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement

Ces critères seront appréciés avec l'entretien professionnel de l'année N-1

Art 4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant du cadre d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants,

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE**

Plafond annuel maxima
CIA

CATEGORIE A

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 Direction -secrétariat de mairie	6390€
GROUPE 2 Direction adjointe de mairie	5670€
GROUPE 3 Responsable de service	4500€
GROUPE 4 Adjoint au responsable de service	3600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 Secrétariat de mairie, assistant de direction	1260€
GROUPE 2 Agent d'exécution , agent d'accueil	1200€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS**

Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 : direction d'une structure responsable D'un ou plusieurs services	NON LOGE 2 380€
GROUPE 2: Adjoint au responsable de structure Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185€
GROUPE 3 : Encadrement de proximité d'usager	

1 995€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
D'ANIMATION**

Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 : Encadrement de proximité et d'usagers sujétions et qualifications	NON LOGE 1260€
GROUPE 2: Agent d'exécution	1200€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE Plafond annuel maxima CIA
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS NON LOGE

GROUPE 1 : adjoint technique agent polyvalent, agent 1 260€
de restauration, sujétions particulière qualifications
particulières

GROUPE 2: Agent d'exécution 1 200€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISEES DES ECOLES MATERNELLES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE PLAFOND ANNUEL CIA
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPE
DES ECOLES MATERNELLES.

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS NON LOGE

GROUPE 1 : Atsem ayant des responsabilités 1260€
particulières

GROUPE 2: agent d'exécution 1200€

Art.5 Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois dans l'année. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Art.6 Les modalités de maintien ou de suppression Du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles

- En cas de congé de maladie ordinaire (consécutif ou non consécutif année N-1) :
(01/01 au 31/12 N-1))
Le CIA sera versé
- A 100% jusqu'au 30 ième jours d'arrêt
- A 80% du 31ième jours au 90ième jours d'arrêt
- A 50% au 91^{ème} jour et au-delà du 91^{ème} jour d'arrêt
- en cas de congé maternité et paternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle congés annuels et d'autorisation spéciale d'absence, congés pour la formation syndicale, il sera fait Application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010)

Le versement du CIA est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

Art.7 Clause de revalorisation

les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Art 8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018

Attribution d'une aide sous forme de carte cadeau ou de bon d'achat au personne en contrat de droit privé (contrat

unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi)

2018_23D

Monsieur le Maire explique que la commune emploie du personnel en contrat de droit privé (contrat unique d'insertion(CUI-CAE)) . Ce personnel ne peut bénéficier de régime indemnitaire s'ajoutant à la rémunération. Il est alors proposé d'attribuer pour l'année 2018 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant de 200€ afin d'aider ces agents à améliorer leur condition de vie et les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer pour l'année 2018 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant d'un montant de 200€ au personnel contractuel de droit privé (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) sous réserve que la durée de travail accomplie soit une durée de 12 mois consécutifs.

Dit que cette aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat sera attribuée en juin 2018.

A Monsieur FOULON André et Monsieur BOURDON Fabrice.

Création d'un poste d'animateur au 01.07.2018

2018_24D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06.02.2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur;

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à raison de 35/35^{èmes} ,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation. Encadrement des adjoints d'animation ; Intervention dans le secteur périscolaire, au sein du centre de loisirs sans hébergement et dans l'organisation d'activités de loisirs
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01.07.2018 est le suivant.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés	
-Attaché territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
- adjoint administratif	1 poste à 27h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	
- animateur	1 poste à 35 h

- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} .	1 poste à 35h	non pourvu
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 28h	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique	3 postes à 35h 1 poste à 27 h 2 postes à 24h 1 poste à 22h 1 poste à 16h	

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

-de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs à raison de 35heures hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

-Valide le tableau des effectifs ci-dessus présenté

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01.07.2018

Contrat de cession et tarif du spectacle "La Veuve Clinquante"

2018_25D

Le Conseil Municipal

Vu le projet de spectacle proposé à la salle polyvalente le 2dimanche 9 septembre 2018

Vu la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018

Vu le projet de contrat de la prestation du spectacle "La Veuve Clinquante " à destination de tout public

Après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le contrat présenté à passer entre la Commune et la Cie In Illo Tempore , 178 rue Barthélémy Delespaul à Lille pour la représentation du spectacle "La Veuve Clinquante" le dimanche 9 septembre 2018 dont le coût est de 1951.75€ TTC..

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- Précise que les frais liés aux droits d'auteur réglés auprès de la SACEM seront à la charge de la commune

- Dit que le tarif de droits d'entrée pour cette manifestation est fixé à 8€ par personne.

Achat de tickets de manège Ducasse de Printemps

2018_26D

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acheter des tickets de manège au forain présent lors de la ducasse de printemps du 7 au 10 avril 2018.

Ces tickets, au prix unitaire de 1 €, seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées,

DECIDE d'allouer la somme de 210€ à l'achat de tickets de manège,

Camping à Olhain CLSH (période de juillet ou août)

2018_27D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement de juillet-août, un séjour à Olhain est organisé chaque année soit en juillet soit en août pour les jeunes de 6- 16 ans. Ce séjour comprend les activités, les repas et les nuitées.

L'ensemble de ces prestations représente un coût non négligeable pour le budget de la commune, il est alors proposé de demander une participation financière des parents de 10€ par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

DECIDE

- D'appliquer une participation financière des parents pour le séjour à Olhain du Centre de loisirs sans hébergement (réservés aux enfants de 6 à 15 ans .)
- Dit que cette participation financière est fixée à 10€ par jour
- Précise que l'enfant doit être présent pendant tout le séjour.

Complément de compte-rendu:

Jury d'assises

Trois électeurs de la commune ont été tirés au sort pour constituer la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés 2018

Bilan NAP

/M

Séance levée à: 20:45